

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON  
(Côte-d'Or)



CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
18 AOÛT 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 18 août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 10 août 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND qui, se déportant, confie cette présidence à Martine BARTH, Premier adjoint au maire.

**Présidence** : Patricia GOURMAND, puis Martine BARTH

**Secrétaire de séance** : Michèle DALBY

**Étaient présents** : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Patrick CERDAN, Robert FOURNEAUX, Laurence LENOIR, Michèle DALBY, Claude AUBERT, Alexandre LEGRAND, Thierry THUNOT, Maria da Luz ANTOINE,

**Étaient excusés** : Quentin DELAUNAY, Christelle DREZET (pouvoir à Patrick CERDAN), Lætitia BERGEROT (pouvoir à Laurence LENOIR), Fabrice RICARD, Sandra CANET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10 (dont Patricia Gourmand qui se déporte pour la délibération 2023.050)

Nombre de procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

La séance est ouverte à 18 h 30.

**VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON**

<p><b>SÉANCE DU 18 AOÛT 2023</b>  <b>Finances</b>  <b>Acquisitions de parcelles</b></p>
---



Madame le Maire rappelle la délibération 2023-04 du 02 février 2023 portant sur le projet d'acquisition de friches et de hangars. Cette acquisition portant sur des terrains dont elle est indivisaire, Madame le Maire demande au Conseil de rapporter ladite délibération et de redélibérer sur le projet en son absence.

Madame le Maire quitte l'assemblée et Madame BARTH, Premier adjoint, prend la présidence de la séance.

Madame le Premier adjoint expose le projet d'acquisition foncière (différentes parcelles : terres, bois taillis), de deux hangars agricoles et d'un ancien poulailler, sis sur les parcelles A 186 et A 230, situées en zone Ac (secteur de la zone A soumis à des conditions particulières d'occupation du sol) au nord de la commune. Il est intéressant de faire l'acquisition de ces biens qui pourraient servir de préaux pour l'organisation de fêtes, barbecues, etc., sachant que l'électricité et l'eau sont à disposition sur place.

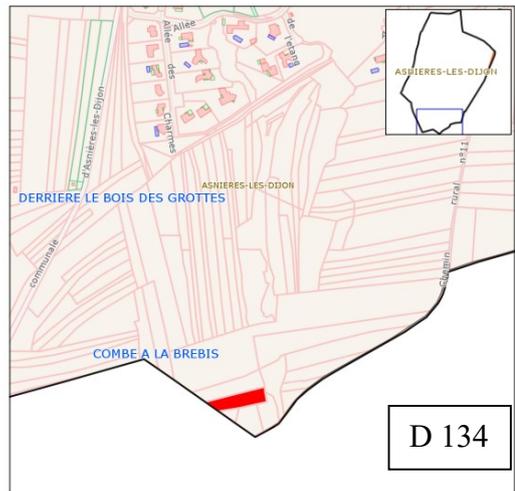
Les terrains sont situés en zone N (zone à protéger en raison soit de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leurs caractères d'espaces naturels), en zone Ne (secteur de zone N réservé à des équipements collectifs) – parcelles que la commune souhaite voir préservées de tout projet de construction ou d'exploitation dans un souci de préservation de la biodiversité.

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
A	006	LA RECULÉE	Terres		32	78
A	114	LES PERRIÈRES	Landes		47	50
A	117	LES PERRIÈRES	Landes		19	90
A	186	DERRIÈRE LE PRÉ	Sols		4	45
A	230 subdivision A	DERRIÈRE LE PRÉ	Terres		19	74
A	230 subdivision Z	DERRIÈRE LE PRÉ	Sols		24	87
D	69	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	Landes		10	00
D	73	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	Terres		19	93
D	89	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	Terres		5	20
D	90	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	Landes		35	30
D	134	COMBE À LA BREBIS	Terres		15	90
D	169	LE PETIT TREMBLAY	Terres		19	00
<b>Contenance totale</b>				<b>2</b>	<b>54</b>	<b>57</b>

Madame le Premier adjoint explique que la mairie a candidaté auprès de la SAFER les 17 et 31 janvier 2023 pour se porter acquéreur de ces terres et hangars (parcelles A 186 et A 230) pour un montant de 11 000 € (acquisition de terres) et 40 000 € (deux hangars et un ancien poulailler), soit 51 000 € au total.

Madame le Premier adjoint précise que la SAFER a adressé à la commune une promesse unilatérale d'achat par substitution, le 11 avril 2023, attribuant à la commune les parcelles suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
D	69	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	Landes		10	00
D	89	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	Terres		5	20
D	90	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	Landes		35	30
D	134	COMBE À LA BREBIS	Terres		15	90
D	169	LE PETIT TREMBLAY	Terres		19	00
<b>Contenance totale</b>					<b>85</b>	<b>40</b>



Madame le Premier adjoint précise que le prix d'achat est de 3 465,00 € TTC, frais de notaire en sus, et que la rémunération due à la SAFER pour ce dossier est de 375,00 € TTC (312,50 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité :

\* **RAPPORTE** la délibération 2023-04 du 02 février 2023 ;

\* **DÉSIGNE** Madame Martine BARTH, Premier adjoint, pour le représenter dans cette affaire ;

\* **AUTORISE** Madame le Premier adjoint à acquérir les 5 parcelles attribuées par la SAFER, précédemment exposées, et à mener les négociations nécessaires dans ce cadre auprès de cette dernière ;

\* **DÉSIGNE** Maître BAUT, notaire, pour finaliser ces démarches ;

\* **AUTORISE** Madame le Premier adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

\* **AUTORISE** Madame le Premier adjoint à mandater les sommes correspondantes liées à ces acquisitions de parcelles, les frais de notaire, ainsi que la rémunération due à la SAFER.

## **INFORMATIONS**

### **Personnel communal**

- Un agent ATSEM a démissionné de ses fonctions d'ATSEM le 13 août 2023. Une procédure de recrutement a été engagée rapidement. Une vingtaine de candidatures a été reçue parmi lesquelles six ont été présélectionnées. Un second entretien a été organisé, en présence du corps enseignant pour quatre candidats et un agent a été recruté ce jour. Cet agent prendra son poste le 28 août 2023.
- Suite à la réorganisation des services dédiés à l'entretien des locaux, un agent a été recruté pour le ménage hebdomadaire des locaux de la mairie et mensuel de la cuisine de la salle polyvalente.

### **Divers**

- Madame le Maire a pris contact pour la remise en location du local commercial situé à la Croix de Bôlon. Pour mémoire, l'actuel locataire a donné son préavis pour début octobre 2023.
- Pour se conformer aux obligations dictées par la loi Agec (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), laquelle impose le recyclage et le tri des biodéchets à la source, des solutions pour la mise à disposition des usagers de composteurs collectifs sont à l'étude par ORVITIS et SÉRÉNITIS.
- Suite aux orages, divers dégâts et interventions ont été recensés :
  - orage du 11 juillet 2023 : nettoyage des rues, inondation des futurs locaux de la bibliothèque pour laquelle l'intervention d'une entreprise de nettoyage a été nécessaire ;
  - orage du 15 août 2023 : inondation de la cour arrière de la nouvelle boulangerie et de la coursive attenante ; Madame le Maire a contacté l'entreprise chargée des travaux mise en cause.
- 80 enfants sont inscrits à la cantine pour l'année scolaire à venir.
- Le tracteur Landini, qui était en panne, a finalement été réparé et redéposé aux ateliers communaux par le prestataire.
- Le dossier pour le projet d'équipements sportifs au Champ Bossu a été déclaré complet par les services de l'État. Il est en cours d'instruction.

*PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 18H45.*